

DECISION DU MAIRE

2024/025/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec le Théâtre Brétigny de Cœur d'Essonne Agglomération pour le spectacle « Le Siffleur » le samedi 22 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Breuillet et pour le spectacle « C'est chouette » les mardi 2 avril 2024 à 10h et à 14h30 et mercredi 3 avril 2024 à 15h à l'Auditorium.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat avec le Théâtre Brétigny de Cœur d'Essonne Agglomération, situé Rue Henri Douard 91220 Brétigny-Sur-Orge, représenté par Madame Sophie MUGNIER en sa qualité de Directrice du Pôle Arts vivants / Arts visuels.

Article 2 : Dit que le spectacle « Le Siffleur » se déroulera à la Salle des Fêtes de Breuillet (91), le samedi 22 mars 2024 à 20h30 et que le spectacle « C'est chouette » se déroulera à l'Auditorium les mardi 2 avril 2024 à 10h et à 14h30 et mercredi 3 avril 2024 à 15h.

Article 3 : Dit que le Théâtre Brétigny de Cœur d'Essonne Agglomération prendra en charge l'ensemble des frais artistiques et annexes du Producteur et ne recevra aucune participation financière de la Commune de Breuillet.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Sous-préfecture de Palaiseau,
- Théâtre Brétigny

Fait à Breuillet, Le 28 février 2024

Mme Le Maire,
Véronique MAYER.

